



802-770 Main Street  
Moncton, NB  
E1C 1E7

## POLITIQUE 18.0 Politique de Downtown Moncton Centre-ville Inc. relative aux bannières

### Mandat politique:

Downtown Moncton Centre-ville Inc. (ci-après nommé "DMCI") s'engage à maintenir des normes élevées en ce qui a trait à l'esthétique et l'harmonie visuelle dans les limites de la zone d'amélioration des affaires (ZAA). Par conséquent, DMCI a élaboré cette politique pour guider l'utilisation des poteaux à bannières dans le centre-ville, en veillant à ce que toutes les installations contribuent de manière positive à l'esthétique générale de la région tout en soutenant le dynamisme et la croissance économique de la communauté.

Cette politique de bannière est donc spécifiquement conçue avec un regard sur la promotion des événements, des activités ou des initiatives qui contribuent de manière significative à l'attrait des visiteurs, à la stimulation de la fréquentation ou qui encourage le développement du centre-ville. DMCI reconnaît l'importance de la promotion stratégique pour stimuler l'engagement à court terme et la croissance à long terme de la région.

Une attention particulière sera accordée aux événements et aux promotions hors saison ou à l'intersaison, qui sont essentiels pour maintenir un flux régulier de visiteurs et d'activités commerciales pendant les périodes creuses de l'année.

Une attention particulière sera accordée aux événements et aux promotions hors saison ou à l'intersaison, qui sont essentiels pour maintenir un flux régulier de visiteurs et d'activités commerciales pendant les périodes creuses de l'année. DMCI vise à soutenir les initiatives qui aident à maintenir la vitalité du centre-ville de Moncton tout au long de l'année, en particulier celles qui fournissent des raisons uniques et convaincantes pour que les gens visitent le centre-ville pendant ces périodes clés.

Avec la mise en œuvre de cette politique, DMCI cherche à trouver un équilibre entre le maintien de l'intégrité visuelle du centre-ville et l'offre d'opportunités précieuses pour la



promotion des événements importants et communautaires qui renforcent l'attrait de la région, favorisent le développement économique et assurent son succès continu.

## Vocabulaire :

Les **PARTENAIRES** sont définis comme des organismes à but non lucratif qui organisent des festivals ou des événements spéciaux soutenus par DMCI et dont la majorité de la programmation se déroule dans le centre-ville. De plus, une attention particulière est accordée aux événements de grande envergure, s'étalant sur plusieurs jours, qui prévoient générer une fréquentation supérieure à la moyenne et avoir un effet positif substantiel sur le centre-ville, même si l'entité organisatrice n'est pas un organisme à but non lucratif.

La **SAISON ESTIVALE** s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et autorise un minimum de 30 bannières et un maximum de 50 bannières, uniquement sur la rue Main.

La **SAISON HIVERNALE** s'étend du 7 janvier au 30 avril et autorise un minimum de 30 bannières et un maximum de 164 bannières, uniquement sur la rue Main.

### 18.1 Admissibilité

DMCI mettra à la disposition de ses PARTENAIRES un poteau sur trois sur la rue Main, en fonction de la période de l'année (voir la section 18.3 Restrictions saisonnières)

Toutes décisions concernant l'admissibilité et la sélection des événements pour les bannières de promotion seront prises à la seule discrétion de Downtown Moncton Centre-ville Inc. (DMCI), en fonction de l'alignement de l'événement avec les objectifs et les valeurs globales de la communauté du centre-ville.

### 18.2 Date limite des demandes d'affichage

Les demandes d'affichage sur bannières doivent être transmises à DMCI par courriel à [rleblanc@downtownmoncton.com](mailto:rleblanc@downtownmoncton.com) dans un délai de soixante (60) jours précédant la date de l'événement. Les demandes peuvent également être envoyées par télécopieur au 857-2908 ou par la poste à l'adresse suivante :

Downtown Moncton Centre-ville Inc.

770, rue Main, bureau 802

Moncton (Nouveau-Brunswick)

E1C 1E7





### 18.3 Durée d'affichage

Les bannières doivent être installées au moins deux semaines (14 jours) avant l'événement et la durée de l'affichage ne doit pas dépasser quatre semaines (30 jours) avant la date de l'événement.

### 18.4 Emplacements et disponibilité

- DMCI dispose d'environ 164 poteaux sur la rue Main. Un maximum de 50 bannières est mis à la disposition des PARTENAIRES.
- DMCI dispose d'environ 52 poteaux sur la rue St-George. Des bannières sont disponibles pour les PARTENAIRES à la discrétion de DMCI en raison de la procédure d'installation.
- DMCI met à la disposition de ses PARTENAIRES des bannières dans tout le centre-ville. Veuillez nous contacter pour plus de détails sur la disponibilité des bannières.

### 18.5 Restrictions saisonnières

DMCI établi que la SAISON ESTIVALE et la SAISON HIVERNALE ont des directives spécifiques distinctes en raison d'une variété de facteurs, tels que, mais sans s'y limiter, le décor saisonnier, les exigences existantes en matière de bannières, etc. Pour la rue St-George, les bannières sont disponibles pour les PARTENAIRES à la discrétion de DMCI en raison de la procédure d'installation.

Veuillez noter qu'aucune bannière des PARTENAIRES ne sera affichée pendant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 6 janvier, car les poteaux sont réservés à l'affichage des fêtes de DMCI.

### 18.6 Dimensions des bannières et matériel de production

Les bannières doivent être recto verso et conçues selon les dimensions suivantes : 22 x 36 pouces (cela permet d'avoir une bordure de 3 pouces pour les retenir sur le support par le haut et par le bas).

Les bannières sur la rue St-George doivent être recto verso et conçues selon les dimensions suivantes : 18 x 48 pouces (cela permet d'avoir une bordure de 3 pouces pour les retenir sur le support par le haut et par le bas).

Veuillez noter que la manche de toutes les bannières doit être ouverte, et que le matériel de production doit correspondre au matériel utilisé pour les bannières existantes de DMCI.





## 18.7 Langue, contenu, couleurs, thème et image

En vertu de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, les bannières doivent être bilingues. Le contenu, les couleurs, le thème et les images des bannières sont assujettis à l'approbation de DMCI avant leur production et installation. Les bannières ne doivent pas contenir de discours haineux, de contenu ou d'affiliation politique ou religieuse, ni de matériel de nature discriminatoire. DMCI cherche à créer un environnement accueillant et inclusif dans tout le centre-ville.

## 18.8 Installation et retrait des bannières

L'installation et le retrait des bannières doivent être uniquement effectués par DMCI. Cela assure l'installation adéquate des bannières. L'entretien des poteaux et des supports relève également de la seule responsabilité de DMCI.

## 18.9 Frais DMCI

Les frais pour la politique de bannière sont les suivants : L'installation et le retrait des bannières sont facturés à 75 \$ par bannière. Cette redevance comprend une période de placement de 14 jours. Après les 14 premiers jours, les bannières seront facturées 10 \$ par bannière pour chaque période supplémentaire de 14 jours pendant laquelle elles resteront en place. Veuillez noter que le coût de la conception, de la création et de la couture de la bannière est à la charge exclusive du membre ou de l'organisme qui demande l'installation. Tous les frais sont dus avant l'installation des bannières.

## 18.10 Dommages

Les bannières peuvent être endommagées pour diverses raisons, telles que les intempéries, le vol ou la tentative de vol, le déneigement, etc. DMCI n'est pas responsable des dommages causés aux bannières.





## 18.11 Demande de renseignements

Toute question concernant cette politique doit être adressée au Directeur général par courriel à l'adresse suivante :

Patrick Richard

Adresse courriel : [prichard@downtownmoncton.com](mailto:prichard@downtownmoncton.com)

Téléphone : (506) 857-2991

## 18.12 Conformité

Un tel service constitue un privilège offert à nos membres et bailleurs de fonds. Les membres qui ne respectent pas ces lignes directrices risquent de ne plus pouvoir profiter de ce service. DMCI se réserve le droit d'annuler tout changement ou de modifier ces lignes directrices, sans avis préalable dans l'intérêt de Downtown Moncton Centre-ville Inc.

## 18.13 Révisions

La présente politique a été révisé en décembre 2024. DMCI révisé périodiquement ses politiques et ses pratiques. En cas de modification, un avis sera affiché au [www.downtownmoncton.com](http://www.downtownmoncton.com).

